ART. PREMIER N° 356

## ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - ( $N^{\circ}$  2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT** 

N º 356

présenté par M. Hetzel et M. Reiss

## **ARTICLE PREMIER**

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 22 par les mots :

« effectués sur la femme qui accueille l'embryon ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est préférable de préciser que les tests portent sur la femme.